

Agrément Technique ATG avec Certification



Portes coulissantes en bois,
simples et doubles,
résistant au feu RF 1H

DE COENE PRODUCTS
SCHUIFDEUR DF 60

Valable du 1/4/2022
au 31/3/2027



Instituut voor Brandveiligheid vzw
Ottengemsesteenweg Zuid 711
9000 Gent

Tel +32 (0)9 240 10 80
infoFR@ISIBfire.be
www.ISIBfire.be



ANPI vzw - Divisie Certificatie
Parc scientifique Fleming
Grandbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve

certification@anpi.be
www.anpi.be

Titulaire d'agrément :

DE COENE PRODUCTS nv
Europalaan 135
B - 8560 WEVELGEM-GULLEGEM
Tél.: +32 (0)56 43 10 80
Courriel: info@decoeneproducts.be
Site internet: www.decoeneproducts.be

Sur la base des cycles d'essai, l'utilisation de ces portes est autorisée uniquement pour autant que les portes soient à fermeture automatique en cas d'incendie. Autrement dit, elles doivent toujours comporter un ferme-porte automatique en cas d'incendie. En circonstances normales, ces portes doivent toujours être maintenues en position ouverte.

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants désignés par l'UBA^tc, ISIB et ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBA^tc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA^tc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, on entend par « portes » des éléments de construction, placés dans une ouverture de paroi, pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (le(s) vantail(aux)), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 "Résistance au feu des éléments de construction" - édition 1968 - et Addendum 1 à cette norme - édition 1982. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément (consultable sur le site web www.butgb-ubatc.be).

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes coulissantes en bois résistant au feu « DE COENE PRODUCTS SCHUIFDEUR DF 60 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une heure (Rf 1 h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai :	
Laboratorium voor Aanwending der Brandstoffen en Warmte-Overdracht – Université de Gand	
Portes simples	Portes doubles
10237, 10025, 10067	
Service Ponts et Charpentes - Institut du Génie Civil – Université de Liège	
Portes simples	Portes doubles
	255

- relevant des catégories suivantes :
 - portes coulissantes simples en bois non vitrées à huisserie en bois.
 - portes coulissantes doubles en bois non vitrées à huisserie en bois.
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
8247, 9258, 20432

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie ou en béton d'une épaisseur minimale de 90 mm et présentant une stabilité mécanique suffisante pour la fixation du mécanisme de guidage.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que le mur dans lequel ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies de mur est dur et plat, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum. Le revêtement de sol peut également être un tapis plain, d'une épaisseur maximale de 7 mm.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 – Portes, les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté battée.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'hubriserie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par ANPI. Ces éléments sont livrés fixés au vantail. Une hubriserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

En apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte, le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.1.1
Dimensions	4.1.1.8
Lattes murales + Montant dormant ⁽¹⁾	4.1.2
Quincaillerie ⁽²⁾	4.1.3.2
Accessoires ⁽³⁾	4.1.3.3
Imposte	4.2
⁽¹⁾ Si le document de livraison mentionne « Porte + hubriserie ».	
⁽²⁾ Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie »	
⁽³⁾ Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.	

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'hubriserie et la pose	3
Dimensions	4.1.1.8
Lattes murales + Montant dormant ⁽⁴⁾	4.1.2
Quincaillerie ⁽⁴⁾	4.1.3.2
Accessoires ⁽⁴⁾	4.1.3.3
Pose	6
⁽⁴⁾ Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux ⁽⁵⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

3.1 Vantail

- Panneau aggloméré constitué d'anas de lin – masse volumique min. : 400 kg/m³
- Panneau aggloméré constitué de particules de bois – masse volumique min. : 430 kg /m³
- Bois résineux (Picea exelsa) - masse volumique : min. 430 kg/m³, H.B : de 8 à 12 %.
- Produit intumescent – épaisseur : 1,8 mm et 1,0 mm
- Panneau de fibres de bois « Hardboard » ou « MDF », masse volumique : min. 650 kg/m³
- Bois dur, sans aubier, masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)

⁽⁵⁾: Le tableau ci-dessous présente les écarts admis par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les écarts tolérés par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Écart admis
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	-5 % (sur une moyenne de 5 mesures) -10 % (sur des mesures individuelles)

Tableau 1 : Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % d' H.B. (kg/m³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	580 – 850
Afzélia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750

3.2 Huisserie

- Bois dur, sans aubier, masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- Multiplex (WBP, qualité 72 – 100 conformément aux STS 31 et 53.1)

3.3 Mécanisme de suspension et de guidage

Voir le § 4.1.3.1

3.4 Cloison

Pas applicable

4 Éléments (5)

4.1 Portes coulissantes simples et doubles

4.1.1 Vantail

Le vantail comprend :

4.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau aggloméré constitué d'anas de lin et/ou de particules de bois d'une épaisseur totale de 50 mm.

4.1.1.2 Cadre

- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 75 mm x 50 mm pour les montants et la traverse supérieure et min. 48 mm x 50 mm pour la traverse inférieure). La traverse inférieure comporte une rainure de 47 mm x 2 mm à 8 mm du côté inférieur, dans laquelle une bande de produit intumescent est appliquée (fig. 1a, 1b) ; les montants de contact de portes doubles présentent des dimensions minimales de 40 mm x 50 mm et présentent un emboîtement trapézoïdal à rainure et languette comme décrit au § 4.1.2.2 (fig. 1d).
- Soit un cadre en bois résineux ou en bois dur (min. 75 mm x 50 mm pour les montants et la traverse supérieure et min. 35 mm x 50 mm pour la traverse inférieure) ; une bande de produit intumescent (50 mm x 1,8 mm) est collée sur la traverse inférieure, recouverte à son tour d'une latte en bois résineux ou en bois dur de 50 mm x 8 mm (fig. 1a, 1c) ; les montants de contact de portes doubles présentent des dimensions minimales de 40 mm x 50 mm et comportent un emboîtement trapézoïdal à rainure et languette comme décrit au § 4.1.2.2 (fig. 1d).

Les cadres composés comme présenté aux figures 1b et 1c peuvent être raccourcis dans le bas d'env. 4 mm et comporter une latte supplémentaire en bois dur d'une section de 10 mm x 60 mm ou 10 mm x 50 mm.

Le vantail peut être réalisé en 2 parties. L'assemblage est réalisé par le fabricant. Les détails à ce propos sont connus par l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

4.1.1.3 Les faces

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « hardboard » ou « MDF » (épaisseur : 3,2 mm – 6,0 mm).

Le cas échéant, un panneau supplémentaire en aggloméré, en fibres de bois, en bois massif ou en MDF d'une épaisseur maximale de 16 mm peut être collé sur un vantail d'une épaisseur maximale de 50 mm.

Le cas échéant, le vantail (épaisseur : 60 mm) peut comporter sur les deux faces un revêtement supplémentaire composé d'une couche de plomb (épaisseur max. : 2 mm) et d'un panneau en fibres de bois supplémentaire (épaisseur : 3,2 mm ou 5 mm).

Les faces des vantaux peuvent comporter des rainures.

L'épaisseur restante du vantail doit cependant s'établir à 60 mm minimum.

4.1.1.4 Mauclairs

Pas applicable.

4.1.1.5 Finition

Le panneau de fibres de bois peut faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture ou de vernis
- l'une des couches de revêtement suivantes, en une épaisseur d'1,5 mm max :
 - un placage en bois, essence de bois au choix,
 - un panneau stratifié mélaminé
 - un revêtement en PVC,
 - un revêtement textile.

Cette couche de revêtement recouvre l'ensemble du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants en bois dur.

Cette finition ne peut en aucun cas être appliquée sur les chants battants du vantail, sauf en cas de peinture et de vernis.

4.1.1.6 Vitrage

Pas applicable

4.1.1.7 Grille résistant au feu

Pas applicable.

4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions	Minimum	Maximum
	(mm)	(mm)
Hauteur	500	3055
Largeur	380	3170
Portes doubles	380	3170
Épaisseur sans revêtement	58	92

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1.

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 600 mm.

4.1.2 Lattes murales et montant dormant

Ceux-ci sont toujours produits par le fabricant.

En cas de portes doubles, les lattes murales seront réalisées de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur), en cas de portes simples, la latte murale verticale sera remplacée côté fermeture par un montant dormant.

Les lattes murales et le montant dormant seront toujours placés à 20 mm du bord de la baie de mur. (Fig. 2a, 3a).

Du multiplex peut être appliqué éventuellement entre les lattes murales ou le montant massif et le mur.

4.1.2.1 Lattes murales (Fig. 2a, 2b)

Bois dur (voir le tableau 1), fixé au mur, de min. 50 mm x 35 mm, fixé à la porte de min. 70 mm x 35 mm (entraxe entre fixations : max. 400 mm). Les deux lattes murales comportent un évidement trapézoïdal de 20 mm x 20/24 mm. Une bande de produit intumescent de 38 x 2 mm est également appliquée sur la face libre de la latte. (fig 2a)

Les portes de dimensions supérieures à 2.355 mm x 1.170 mm comportent un panneau en fibro-silicate de 117 mm x 20 mm aux côtés supérieur et latéral. (fig. 2b)

4.1.2.2 Montant dormant (Fig. 3a, 3b)

Bois dur (voir le tableau 1) : min. 80 mm x 100 mm.

Un évidement trapézoïdal (min. 18 mm x 30/22 mm) sert à l'insertion de la languette trapézoïdale côté frappe de la porte. Une bande de produit intumescent (min. 10 mm x 2 mm) est appliquée au milieu de l'évidement. (fig 3a)

De même, la languette peut en comporter du côté du montant dormant et la rainure dans le montant de battée de la porte. (fig 3b).

4.1.3 Quincaillerie et accessoires

4.1.3.1 Mécanisme de suspension et de guidage

Le vantail est suspendu au moyen de 2 chariots minimum fixés chacun à la porte au moyen d'un profilé appliqué sur cette dernière et de six vis. Les chariots évoluent dans un rail horizontal (ROB, 66 x 55 mm) en acier laminé à froid. Le rail est suspendu au moyen d'étriers de support en acier fixés aux consoles murales en acier. Les consoles murales sont chacune fixées au mur au moyen de deux boulons. Les étriers de support et les consoles murales sont placés de telle sorte qu'ils se situent au droit des chariots en position fermée de la porte.

Le chariot présent du côté fermeture du vantail comporte un câble en acier auquel un contrepoids est suspendu, servant de ferme-porte. Le côté inférieur du vantail est guidé par un chariot de guidage en acier, fixé côté exposé du vantail dans le sol.

4.1.3.2 Quincaillerie

Uniquement applicable pour les portes coulissantes réalisées conformément à la figure 3b.

- Béquilles :
Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique continue, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm.
Mécanismes de commande spéciaux : poussoir-tirant HEWI
- Plaques de propreté ou rosaces :
Au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent également être fixées par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière des plaques de propreté (Interdens, épaisseur : 1 mm).

- Serrures :
 - Serrures à crochet 1 point :
 - o Litto A7659
 - o KfV 1630

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Poignées vissées ou intégrées : fixées aux faces du vantail par des vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail. Ou intégrées (profondeur maximale de 12 mm) enveloppées de produit intumescent. Si les deux faces du vantail comportent une poignée intégrée, il convient de les décaler de min. 100 mm l'une par rapport à l'autre.
- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable : hauteur maximale : 300 mm ; épaisseur maximale : 1 mm.
- Système automatique de maintien de la porte en position ouverte permettant la fermeture de la porte en cas d'incendie.
- d'autres accessoires sont autorisés pour autant qu'ils soient appliqués dans les rapports d'essai.

4.2 Portes coulissantes simples et doubles avec imposte fixe

Pas applicable.

4.3 Portes coulissantes simple et double dans des cloisons légères

Pas applicable.

4.4 Portes coulissantes blindées au moyen d'une tôle d'acier

Pas applicable.

5 Fabrication

Les vantaux sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec ANPI et sont marqués comme décrit au § 2.2.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

Les jeux prescrits au § 6.4 doivent être respectés.

6.1 Baie

- Les faces autour de la baie de mur sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose des lattes murales et/ou du montant dormant

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.

Les lattes murales et/ou le montant dormant sont placés d'équerre et d'aplomb.

Les lattes murales et le montant dormant sont toujours placés à 20 mm du bord de la baie de mur.

6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail côté battée.
- Les vantaux peuvent être démaigris et/ou adaptés normalement à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

6.3.1 Mécanisme de suspension et de guidage

Voir le § 4.1.3.1.

6.3.2 Accessoires

Tous les accessoires (voir le § 4.1.3.3) sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 30 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée par le carreleur, en tenant compte du sens d'ouverture indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci doit être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la fig. 5) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 5) n'excède pas le jeu maximal autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le(s) vantail(-aux) et l'huisserie	4
Entre les vantaux d'une porte double	2
Entre le(s) vantail(-aux) et le sol (*)	
Revêtement de sol dur et plan	4
Tapis plain (épaisseur maximale : 7 mm)	3
(*) Sont autorisés sous la porte : un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) ou un tapis.	

6.5 Recommandations de sécurité relatives à la sécurité des personnes

S'agissant de pouvoir assurer la sécurité de l'utilisateur, il est recommandé de respecter les forces de manœuvre et les vitesses décrites dans les normes européennes concernées.

Ces normes présentent des prescriptions en matière de vitesses maximales autorisées, de forces d'ouverture et de forces de freinage (voir tableau ci-dessous).

Prescriptions générales en matière de sécurité :

	Commande manuelle	Commande motorisée
1	Force d'ouverture max. : 260N	
2	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s
3	Protection anti-coincement de personnes : force de freinage max. : 400 N	Protection anti-coincement de personnes : arrêt automatique par détection zonale ou force de freinage max. : 400 N

Remarque : les points 2 et 3 sont également d'application en mode incendie et en cas de coupure de courant.

Prescriptions générales en matière de sécurité incendie :

- En cas d'incendie, la porte doit pouvoir se fermer quelle que soit la position dans laquelle elle se trouve.
- Par ailleurs, le mécanisme de fermeture de la porte doit être actionné par un système de détection suffisamment sensible, de sorte que la porte se ferme à une température suffisamment basse.
- Les portes coulissantes ne peuvent pas être utilisées comme sortie de secours. Si l'évacuation doit s'effectuer par cette voie, il convient de placer une porte d'évacuation supplémentaire ouvrant vers l'extérieur à côté de cette porte.

Prescriptions d'entretien :

Il y a lieu de contrôler à intervalles réguliers (selon les instructions du fabricant) si les portes coulissantes fonctionnent correctement et efficacement. La maintenance nécessaire doit être effectuée régulièrement par des personnes compétentes.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf 1 h.

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes » (édition de 2006).

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Tolérances sur les dimensions et écart d'équerrage

Selon NBN EN 951 et NBN EN 1529 : Classe 3

7.2.1.2 Ecart de planéité

Selon NBN EN 952 et NBN EN 1530 : Classe 2

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Selon NBN EN 947 et NBN EN 1192
Pas d'application pour portes coulissantes

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Selon NBN EN 948 et NBN EN 1192
Pas d'application pour portes coulissantes

7.2.2.3 Résistance aux chocs avec un corps mou et lourd

Selon NBN EN 949 et NBN EN 1192
Pour cet essai la porte satisfait aux exigences pour la classe 2

7.2.2.4 Résistance aux chocs avec un corps dur

Selon NBN EN 950 et NBN EN 1192
Pour cet essai la porte satisfait aux exigences pour la classe 2

7.2.2.5 Résistance à l'ouverture-fermeture répétée

Selon STS 53.1 : 2000 cycles
Selon EN 1191 : Pas d'application pour portes coulissantes

7.2.2.6 Résistance hygrométrique en climat différentielle

Selon NBN EN 952, NBN EN 1121 et NBN EN 12219
Niveau de sollicitation b : classe 2

7.3 Conclusion

Portes coulissantes en bois DE COENE PRODUCTS SCHUIFDEUR DF 60		
Performance	Classe STS 53.1	Normes - EN
Résistance au feu	Rf 1h	
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M2	2
Fréquence d'utilisation	2000 cycles	PDA
Résistance aux écarts hygrothermiques (niveau de sollicitation b)	HbV2	2

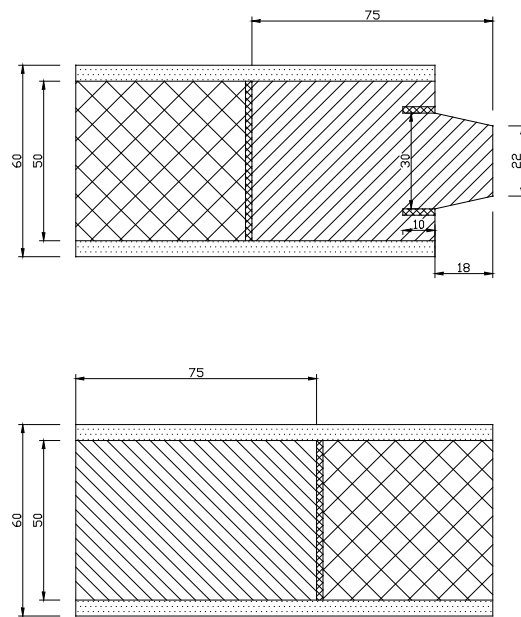


Fig 1a

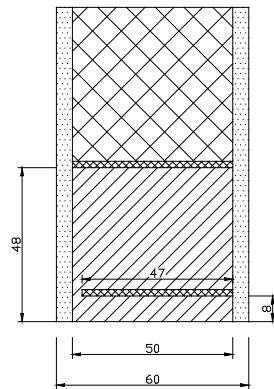


Fig. 1b

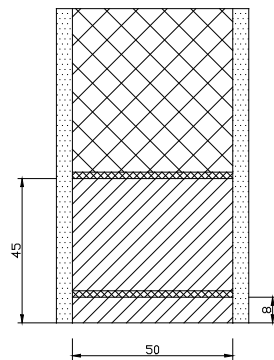


Fig. 1c

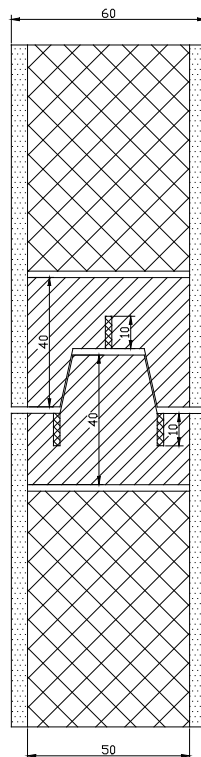


Fig. 1d

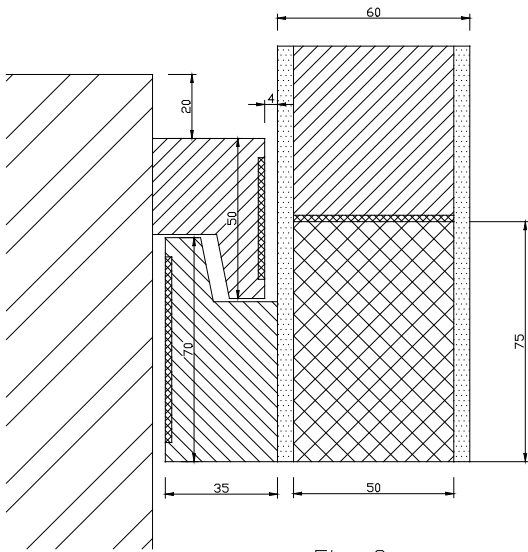


Fig. 2a

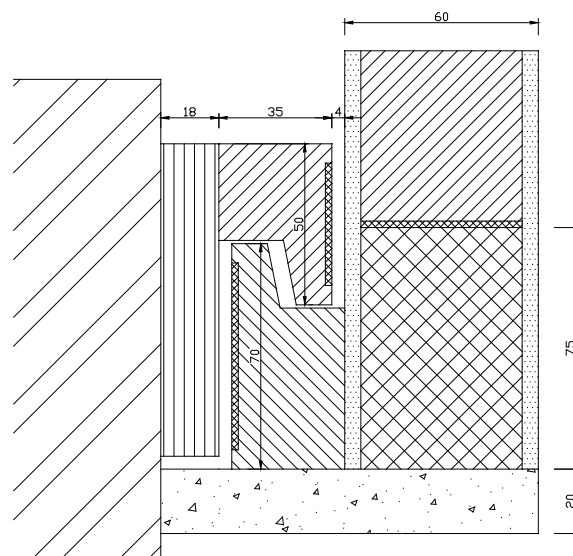


Fig. 2b

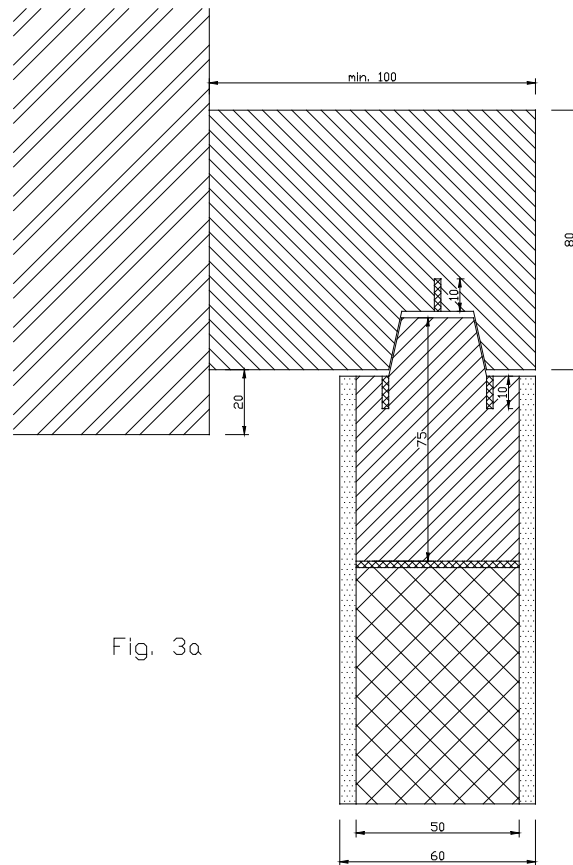


Fig. 3a

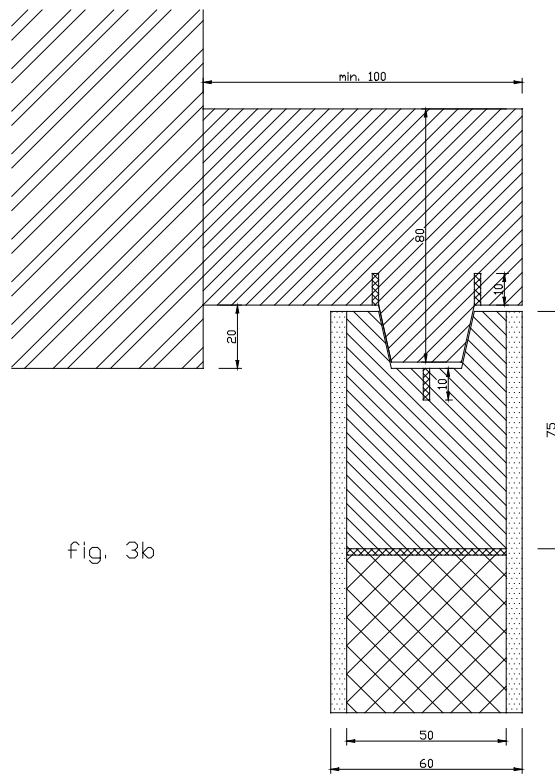
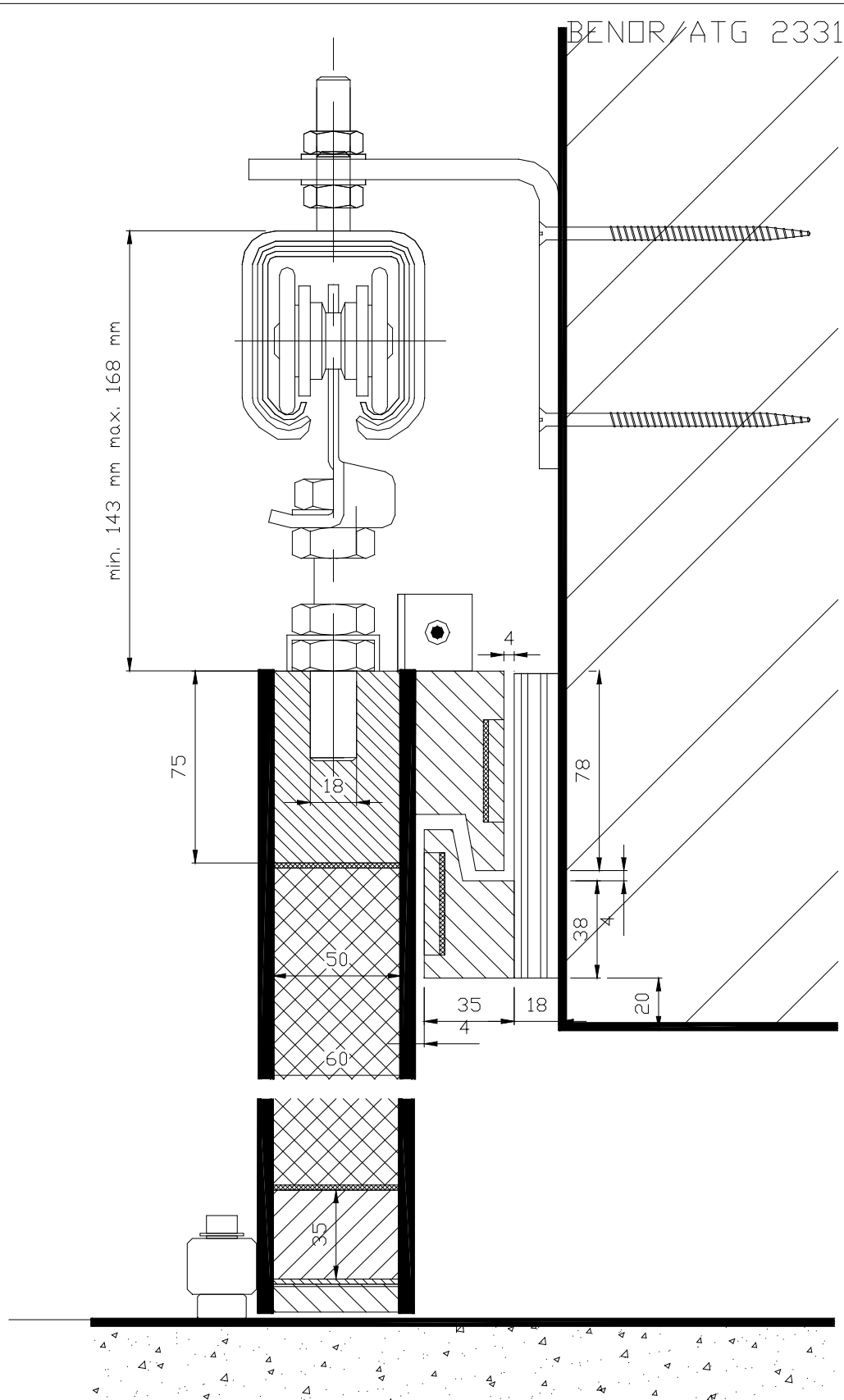


fig. 3b

fig. 4a



Dossier: K02907/33

Plannummer: 53627
Datum: 27/05/2002

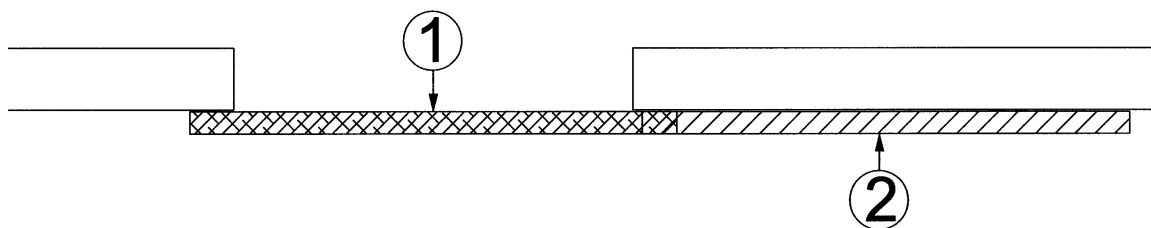


Figure 5

8 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2331) et du délai de validité.
- H.** L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article.

L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE", accordé le 4 février 2022.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 1 avril 2022.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification



Eric Winnepenninckx,
Secrétaire-général



Benny De Blaere,
Directeur



Alain Verhoyen,
General-Manager



Edwin Van Wesemael,
Directeur Technique

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com